

Municipalité de Lac-Sainte-Marie MRC Vallée-de-la-Gatineau Province de Québec 106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97 Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0 Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691 yblanchard@lac-sainte-marie.com

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Le Règlement numéro 2017-01-002 modifiant le Règlement # 2015-12-007 - Règlement déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 a été adoptée à la Séance ordinaire du conseil le 11 janvier 2017.

Donné à Lac Sainte-Marie le 12 janvier 2017.

Yvon Blanchard Directeur général

MOD

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, directeur général de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 le 12 janvier 2017.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 12ième jour de janvier de l'an deux mille dix-sept

Yvon Blanchard Directeur général



Canada Province de Québec MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01-002

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil, tenue en date du 14 décembre 2016.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ainsi qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE AU RÔLE D'ÉVALUATION 2017

Taxes foncières générales	0.3845 /100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.2881 /100\$ d'évaluation
Taxes service de la dette	0.0979 /100\$ d'évaluation
Taxes MRCVG	0.1142 /100\$ d'évaluation
Taxes Sûreté du Québec	0.0382 /100\$ d'évaluation
Taux des taxes spéciales : «Secteur Mont Ste-Marie»	

Taxe de secteur MSM-Eau 0.0635 /100\$ d'évaluation

Taxe de secteur MSM- Égout 0.0520 /100\$ d'évaluation

N.B.

Le total du taux de la taxe est donc de 0.6348/100\$ d'évaluation. Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de 0.5383 /100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2017

Développement économique et touristique	22.17\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	53.31\$
CDE-LSM	11.00\$

EXEMPTION: Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 3	TARIF DE COMPENSATION POUR LE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)	SERVICE
3-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base Par chambre à coucher Par terrain vague résidentiel	90.00\$ 45.00\$ 87.50\$
3-2	COMMERCIAL	

TAUX FIXE :	
Hôtel l'Abri	5 022.00\$
Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	7 519.00\$
Golf	3 347.50\$
Motel Alpine	930.00\$

ARTICLE 4	TARIF DE COMPENSATION POUR LE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)	SERVICE
4-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base Par chambre à coucher Par terrain vague – résidentiel	400.00\$ 157.00\$ 382.00\$
4-2	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE : Auberge l'Abri Alpine Ski	5 616.00\$ 1 040.00\$ 23 211.00\$
ARTICLE 5	TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
5-1	TAUX FIXE RÉSIDENTIEL	
	Déchets domestiques – élimination Déchets domestiques – élimination ½ tarif Collecte sélective – recyclage ½ tarif collecte sélective – recyclage	100.00\$ 50.00\$ 39.00\$ 19.50\$
5-2	TAUX FIXE COMMERCIAL	
	Commerces – élimination/recyclage Ski – Trappeur – Entrepôt, etc. Golf Garage	245.00\$ 3 450.00\$ 880.00\$ 1 970.00\$
ARTICLE 6	TARIF DE COMPENSATION POUR LE SE VIDANGE DE FOSSES	RVICE DE
6-1	VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR OCC	UPATION

Annuelle - vidange 2 ans - tarif annuel 100.00\$

Saisonnière - vidange 4 ans - tarif annuel 50.00\$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifiée annuellement 3\$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 120\$ sera exigé.

TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES UNITÉS DE **ARTICLE 7**

LOGEMENT

Plaquette et numérotation civique - nouvelle demande

45.00\$

ARTICLE 8 TERRITOIRE AGRICOLE

> Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

> « Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ARTICLE 9

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2017, selon les modalités de la

Gary Lachapelle

Maire

Yvon Blanchard, Directeur général,

secrétaire trésorier